

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
16 NOVEMBRE 2020**

Date de convocation : 9 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Votants : 18

L'an deux mil vingt, le seize novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

M. DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. REPESSÉ Mickaël, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAMIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. ROUX Etienne, COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, M. JEHANNIN Adrien conseillers.

ABSENTS : *Mme DUGUÉ Mélanie,*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. PERRINIAUX Didier ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. PERRINIAUX Didier est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°95/2020

Installation de M. JEHANNIN Adrien – Nouveau conseiller municipal

Suite au décès de Monsieur Philippe GUÉRIN, un siège de conseiller municipal devient vacant. Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions et suite au refus de Mme MULLER Nelly, M. Adrien JEHANNIN est installé en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°28/2020 du 19/10/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SDU sise 3 rue François Moigno – 56250 GUIDEL pour l'acquisition de deux jeux à ressorts pour les besoins de l'école maternelle d'un montant de 971.05 € HT soit 1 165.26 € TTC.
- Par décision n°29/2020 du 19/10/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SBCP sise 17 rue du Bocage – 35520 LA-CHAPELLE-DES-FOUGERETZ pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement pour les besoins du restaurant scolaire d'un montant de 4 611.75 euros HT soit 5 534.10 € TTC.
- Par décision n°30/2020 du 20/10/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SPORT INITIATIVES sise ZA La Belle Croix 2 – 72510 REQUEIL pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de création d'un terrain de football synthétique d'un montant de 21 417 euros HT soit 25 700 € TTC.
- Par décision n°31/2020 du 23/10/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ORANGE sise 78 rue Olivier Serre – 75015 PARIS pour la réalisation d'une étude pour une prestation de travaux de réseaux télécom dans le cadre du projet de démolition d'immeubles en centre bourg centre bourg d'un montant de 321 € HT soit 385.20 € TTC.
- Par décision n°32/2020 du 26/10/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CITEOS sise 6 rue des Landelles – CS 67764 – 35577 CESSON-SEVIGNE pour les travaux de remplacement de dix lanternes vétustes d'un montant de 6 490 euros HT soit 7 788 € TTC.
- Par décision n°33/2020 du 30/10/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société TERTRONIC sise 44 le Tertron – 35750 IFFENDIC pour la fourniture de deux tablettes pour le conseil municipal et une licence Supremo pour la mairie d'un montant de 488.34 euros HT soit 586.01 € TTC.

Délibération n°96/2020

Sentiers de randonnées et modification du GR de Pays « Tour de Brocéliande »

Suite à la dénonciation de la convention de passage par les propriétaires du bois de Bransahier, une modification des différents itinéraires de la commune a été travaillée avec pour objectif, une inscription au PDIPR.

De plus, pour avoir une cohésion avec le tracé qui a été défini pour les circuits de Bransahier et du Val Beuzet, il est souhaitable de modifier le GR de Pays « Tour de Brocéliande » permettant de diminuer la portion goudronnée et d'emprunter une route moins circulante (voir plan en annexe).

Il est proposé au conseil municipal :

1- d'accepter les tracés des circuits de randonnée étudiés en collaboration avec le CDRP35 : Circuit de l'Etang de Carrouët, circuit de Bransahier et Circuit du Val Beuzet, (voir plan des nouveaux circuits),

- 2- d'autoriser, sur proposition du CDRP35, de modifier le GR de Pays pour un nouveau tracé sur des chemins ruraux entre le Bas Coudray et Bransahier,
- 3- d'autoriser le CDRP35 à baliser le nouveau tracé du GR de Pays,
- 4- d'autoriser le maire à solliciter auprès du Conseil départemental l'expertise préalable à une demande d'inscription de ces itinéraires au PDIPR sous réserve de recueillir les autorisations de passage en propriété privée nécessaires,
- 5- d'autoriser le maire à signer tout document et autorisation utiles pour permettre au conseil municipal de formuler la demande officielle de demande d'inscription des dits circuits de randonnée au PDIPR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les tracés des circuits de randonnée étudiés en collaboration avec le CDRP35 : Circuit de l'Etang de Carrouët, circuit de Bransahier et Circuit du Val Beuzet, (plans des nouveaux circuits annexés),
- **AUTORISE**, sur proposition du CDRP35, à modifier le GR de Pays pour un nouveau tracé sur des chemins ruraux entre le Bas Coudray et Bransahier (plan annexé),
- **AUTORISE** le CDRP35 à baliser le nouveau tracé du GR de Pays,
- **AUTORISE** le maire à solliciter auprès du Conseil départemental l'expertise préalable à une demande d'inscription de ces itinéraires au PDIPR sous réserve de recueillir les autorisations de passage en propriété privée nécessaires,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document et autorisation utiles pour permettre au conseil municipal de formuler la demande officielle de demande d'inscription desdits circuits de randonnée au PDIPR.

Délibération n°97/2020

Municipalisation du Centre de Loisirs

Dans le cadre du projet de dissolution de l'association « Centre de Loisirs » de TALENSAC du fait de l'essoufflement des bénévoles, il est proposé au conseil municipal de reprendre le service auparavant géré par l'association afin de pouvoir continuer à assurer l'accueil des jeunes de Talensac de 3 à 11 ans pour les temps périscolaires (accueil matins et soirs ainsi que mercredis après-midi pendant la période scolaire) et extrascolaires (accueil pendant les vacances scolaires).

La création de cet accueil de loisirs, allié à l'existence sur la commune d'un PEDT (Projet éducatif territorial) permettra à la commune de percevoir de la CAF une prestation financière (auparavant perçue par l'association).

A noter également que cette municipalisation entraînera la reprise du personnel du Centre de Loisirs (des précisions à ce sujet seront apportées lors du conseil de décembre 2020) ainsi que la rupture de la convention d'objectifs signée avec l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans,

- D'autoriser M. le Maire ou M. DUTEIL à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au suivi de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans,
- **AUTORISE**, M. le Maire ou M. DUTEIL à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au suivi de ce dossier.

Délibération n°98/2020

Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 2000 équivalents – habitants. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code de la commande publique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Délibération n°99/2020

Amortissement – Fixation de la durée d'amortissement de travaux sur la station d'épuration et le réseau

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations suivantes :

- Suppression du poste de relevage de la Lande : 2 840 €
- Création d'un poste d'égoutture en remplacement de la fosse à sable : 4 130 €

Soit un total de 6 970 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 20 ans la durée d'amortissement de ces travaux soit la valeur de 348.50 € annuellement pendant 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** à 20 ans la durée d'amortissement des travaux mentionnés ci-dessus soit la valeur de 348.50 € annuellement pendant 20 ans.

Délibération n°100/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – 12 rue de Saint Péran

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «12 rue de Saint Péran», cadastré section A n° 1794, 1795 et 889 (moitié indivise de cette dernière parcelle) d'une contenance totale de 698 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CONSIDERANT*** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°101/2020

Plan communal de sauvegarde – Création d'un groupe de travail

Par délibération n°43/2012 du 14 mai 2012, le conseil municipal avait validé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce document très exhaustif organise et formalise les obligations de la municipalité et des services municipaux en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre : diffusion des recommandations de comportements, alerte des populations, soutien des sinistrés, et appui aux services de secours. Véritable outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police, le P.C.S. lui permet d'assumer son rôle de directeur des opérations de secours pour les opérations courantes et lors de la gestion d'un évènement majeur (tempête, inondations...).

Il est proposé au conseil de créer un groupe de travail afin de travailler sur la mise à jour de ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** un groupe de travail chargé de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde composé des membres suivants :

- M. BOHUON Armand,
- M. COLLET Mathieu,
- M. DUTEIL Bruno,
- Mme SAMSON Christine,
- M. TERTRAIS Yves.

Délibération n°102/2020
Demande de subvention

Une demande de subvention a été adressée en mairie par M. et Mme LE MEUR afin que la commune prenne en charge une partie du coût de l'adhésion de leur fille à la section départementale des jeunes sapeurs-pompiers (3^{ème} année des Jeunes Sapeurs-Pompiers), sachant que le coût total s'élève à 125 €.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 60€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 60 € à M. et Mme LE MEUR. Cette subvention est versée à titre d'encouragement pour cet acte citoyen.

Délibération n°103/2020
Indemnisation pour perte de cultures

Suite aux travaux de création de la piste cyclable permettant de relier TALENSAC à MONTFORT, M. LEFEUVRE Pascal, exploitant agricole des terres contiguës à la piste, sollicite la collectivité pour une indemnité de perte de culture (prairie naturelle) d'un montant de 750 € suite aux dégâts occasionnés au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'indemnisation à hauteur de 750 €, pour perte de cultures, de M. LEFEUVRE Pascal, exploitant agricole dont le siège est situé à la Métairie Neuve à TALENSAC.

Municipalisation centre de loisirs

La date du prochain COPIL relatif à la municipalisation du centre de loisirs est fixée au lundi 23 novembre 2020 à 19h.

Café associatif – Maison des associations

L'appartement situé rue de la Hunaudière et qui pourrait devenir le futur Café associatif – Maison des associations a besoin, avant de pouvoir être utilisé, d'un grand lessivage et nettoyage. M. DUTEIL en appelle aux bonnes volontés pour effectuer cette tâche.

M. REPESSE ajoute que la commission « Café associatif – Maison des associations » sera réunie prochainement.

Travaux de voirie

M. TERTRAIS informe le conseil que les travaux de voirie 2020 ont été lancés. Le curage des fossés interviendra quant à lui courant décembre.

Bulletin communal

Mme SAMSON explique qu'un hommage à Philippe GUERIN, conseiller municipal décédé, sera réalisé dans le prochain bulletin municipal. Chaque conseiller qui le souhaite peut transmettre à Mme SAMSON un mot qui sera intégré dans l'hommage.

Commission communication

La prochaine réunion de la commission communication aura lieu le samedi 21 novembre 2020 à 10h.

Commission Cadre de vie

Mme RICHARD informe la commission Cadre de vie qu'un rendez-vous a été fixé jeudi 19 novembre avec un commercial pour aires de jeux. Le but est d'identifier avec lui les possibilités et les besoins pour la commune.

Commission Urbanisme

M. PERRINIAUX informe qu'il ne réunira pas les commissions Urbanisme et Bâtiments durant le confinement même si quelques sujets sont à traiter (demande d'achat de terrain, aménagement du cimetière, visite des bâtiments, continuité de la voie verte).

Problème de pression d'eau à la Mare Pichot

Mme VILLEMAIN souhaite revenir sur une demande de recherche liée à des problèmes de pression d'eau que des habitants de la Mare Pichot ont soulevé en fin d'année 2019 et qui à ce jour n'a pas reçu de réponse de la Mairie.

M. PERRINIAUX explique que des recherches ont été faites avec la SAUR et que celles-ci ont démontré une pression d'eau suffisante. Il ajoute que le problème pourrait provenir d'un défaut de leur installation intérieure.

Mme VILLEMAIN demande alors qu'une réponse officielle soit apportée aux usagers. Un courrier sera donc réalisé et transmis aux habitants concernés.

Séance levée à 20h50